

Monsieur Dumont
Commissaire Enquêteur
Mairie de Dammarie les lys

Dammarie les Lys, Jeudi 27 Septembre 2018

Objet : Enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme de Dammarie les Lys - -

Demande de prolongation de l'enquête publique

Demande d'une réunion publique d'information

Demande d'investigation sur la compatibilité des projets conduits sur le Clos Saint Louis et l'AP 17 DSCE EC 05

Demande de précisions concernant la Zone Ns

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

- Vu le dernier avis d'Haropa (Port de Paris) déposé en date du 24 septembre 2018, avis qui vient compléter le précédent avis défavorable d'Haropa , en date du 30 mars 2018 et qui figure déjà dans le dossier PPA.
- Vu les modifications du projet de PLU qu'Haropa demande dans ce dernier avis sur les zones UR et US, zones auxquelles il faudrait, peut être, ajouter la zone Ns du fait qu'elle semble ne avoir été considérée par Haropa.
- Vu les activités qu'Haropa projette d'effectuer sur ses terrains situés en zone UR, ainsi donc, qu'en zone Us et Ns.
- Vu les modifications qu'Haropa demande d'apporter aux règlements écrit et graphique du PLU en cours de revision.
- Vu les modifications viaires et d'usage qui pourraient en découler concernant notamment le chemin de Halage
- Vu les différentes réunions qui se sont tenues, réunions récentes ou bien celle prévue ce jour, entre la municipalité et Haropa .
- Vu que vous ne prévoyez plus de permanence d'ici la clôture de l'enquête publique qui a été fixée au Vendredi 5 octobre.

Nous demandons à ce que l'enquête publique soit prolongée d'une semaine minimum.

Nous demandons, profitant de cette prolongation, à ce qu'une réunion publique soit organisée afin que les évolutions de toute nature prévues sur la ville de Dammarie, ainsi que les incertitudes inhérentes à ces évolutions et projets, notamment sur le Clos St Louis soient connues et comprises du plus grand nombre

Par ailleurs



- vu l'arrêté préfectoral n° 17 DSCE EC 05 instaurant des périmètres de protection autour de la prise d'eau en Seine situé sur le territoire de Boissise la Bertrand, périmètres de protection dans lesquels s'inscrivent notamment les terrains de Port de Paris ,
- et vu que l'avis d'Haropa mentionne qu'un « *projet de commercialisation des terrains en cours de définition avec la société Envisan pour une plateforme de **stockage , dépollution , de tri de terres polluées** , issues de chantiers locaux et de chantiers du GPE (Grand Paris Express) , avec pré et post acheminement par voie fluviale via le point de chargement construit par Port de Paris »*

Nous demandons à ce que vous investiguiez très précisément sur la compatibilité des projets intéressants le clos Saint Louis dont celui d'Haropa ici rapporté, avec les réglementations et prescriptions définies dans l'AP précité.

Nous ajoutons enfin qu'il conviendrait d'explicitier la définition et les règlements relatifs à la zone Ns, et préciser ce que cette zone recouvre précisément.

En effet , le rapport de présentation indique page 294 la création d'une zone N sur les berges de Seine **pour protéger les zones Humides** ; Plus loin p330 , une autre précision est apportée au secteur Ns : *secteur Ns au sein duquel sont seuls autorisés les aménagements nécessaires a l'entretien des berges et a son exploitation sous réserve du respect des règles du transport fluvial , ainsi que des installations , ouvrages , travaux , aménagement et construction liés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif.*

Le règlement graphique indique pour Ns : « secteur naturel fluvial de la Seine » ; Quant au règlement écrit, page 197, il est précisé que sont seuls admis les aménagements nécessaires à l'entretien des berges et à son exploitation sous respect des règles relatives au transport fluvial.

Il conviendrait en outre de préciser que ce secteur Ns est concerné par les réglementations et les prescriptions de l'AP 17 DSCE EC 05 en zone A

Nous observons aussi que l'avis de VNF ne semble avoir été expressément sollicité sur ce secteur Ns ou sur les berges par les services de la Préfecture, et qu'il conviendrait de solliciter leur avis

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de notre considération distinguée

Gérard Dumaine
Président de Melun Val de Seine Nature Environnement
Administrateur de France Nature Environnement Seine et Marne

CC. France Nature Environnement Seine et Marne